

SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE

Agréée par le Ministère de l'Environnement depuis le 28 février 1978
au titre de la protection de l'environnement

CHARTRE ÉTHIQUE

Préambule

Rappel : La SHF est une association guidée par des valeurs d'indépendance et d'impartialité dans ses prises de décision vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du territoire avec lesquels elle est amenée à travailler.

La présente charte éthique est établie conformément au règlement intérieur et a pour objet de définir le cadre déontologique dans lequel la SHF accomplit ses missions et que toute personne affiliée à la SHF – ainsi qu'elle-même – s'engage à respecter. Sont désignées par « personnes affiliées à la SHF » : les adhérents, les bénévoles, les donateurs, les mécènes.

La présente charte éthique est arrêtée par le Conseil d'administration, validée par l'Assemblée générale et signée par la Présidence. Les articles de la charte éthique prennent effet dès leur adoption et l'ensemble du texte est rendu disponible sur le site internet de la SHF (www.lashf.org).

La SHF est signataire d'un Contrat d'engagement républicain. A ce titre, elle agit en accord avec les législations, qu'elles que soient leurs échelles d'application (régionale, nationale, européenne et mondiale) et attend des personnes/structures qui lui sont affiliées qu'elles fassent de même, notamment s'agissant :

- du respect des personnes et des biens ;
- de la bientraitance animale ;
- du maintien en captivité de la faune sauvage ;
- de la manipulation de la faune sauvage ;
- de la protection de l'herpétofaune et de la nature en général.

Article 1 – Activités naturalistes et données de répartition

La SHF et toute personne affiliée s'engagent à respecter les recommandations éthiques et sanitaires sur l'approche et la manipulation de la faune sauvage.

La SHF encourage vivement le partage des données d'observations naturalistes dans un objectif de protection et de conservation des espèces. Toute personne affiliée à la SHF (néophyte ou expert) s'engage ainsi à s'assurer de la qualité (identification spécifique expertisée, qualité photographique, géolocalisation) de la donnée qu'il intègre dans les bases de données naturalistes et à accepter que cette donnée entre, le cas échéant, dans un processus de validation (local ou national). Néanmoins, nous demandons aux personnes affiliées à la SHF de toujours s'interroger quant à la sensibilité de leurs données avant tout partage (des listes d'espèces dites « sensibles » sont disponibles auprès des instances de l'État, au niveau national ou régional) car le partage d'une donnée peut entraîner un risque de nuisance pour l'individu / la population / l'espèce observée.

Société Herpétologique de France

SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575

Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris

Siège administratif : c/o Isabelle Chauvin, 2014 Route de Roquefort, 32360 Peyrusse-Massas

<http://lashf.org> – contact@lashf.org

Article 2 – Captivité et terrariophilie

La SHF, dans le cadre de sa commission Captivité, a adopté une charte sur la terrariophilie.

Celle-ci insiste notamment sur :

- le respect des législations internationales et nationales en la matière ;
- la sécurité des personnes vis-à-vis d'espèces potentiellement dangereuses ;
- la nécessité de ne tolérer que le commerce de spécimens nés en captivité dans un souci de préservation de la biodiversité ;
- l'importance d'une réflexion et d'une documentation préalable à toute acquisition pour garantir la bientraitance de l'animal captif ;
- le devoir d'information dans le cas de vente ou de don d'un animal captif ;
- l'interdiction de relâcher dans la nature un animal d'élevage ;
- le danger de la sélection artificielle, qui appauvrit le patrimoine génétique des individus et augmente leur fragilité ;
- le caractère désintéressé de l'amateurisme, qui ne doit pas considérer la valeur marchande des animaux ;
- le partage des connaissances.

Si vous êtes directement concerné par cette pratique, adhérer ou soutenir la SHF vous engage à prendre connaissance de cette charte et à la respecter.

Article 3 – Communication

1- Aucune personne affiliée à la SHF n'est autorisée à utiliser les supports de communication de la SHF – sauf mention contraire explicitement annotée sur le support – sans demande préalable et autorisation explicite de la SHF.

2- Pour éviter toute démarche de greenwashing, aucune personne morale n'a l'autorisation de faire la publicité de son adhésion ou d'un don à la SHF sans demande préalable et autorisation explicite de la SHF.

3- De son côté, la SHF s'engage à ne pas utiliser l'image des personnes – physiques ou morales - qui lui sont affiliées sans accord préalable de celles-ci.

Adopté par l'Assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2024.



Société Herpétologique de France

SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575

Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris

Siège administratif : c/o Isabelle Chauvin, 2014 Route de Roquefort, 32360 Peyrusse-Massas

<http://lashf.org> – contact@lashf.org